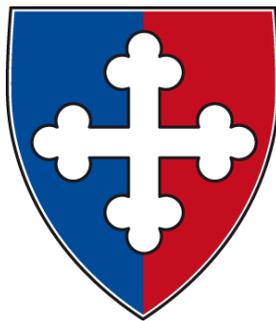


# ***Commune de Saint-Maurice***



**ETAT-MAJOR COMMUNAL DE CRISE**

**CAHIER DES CHARGES**

## **TACHES GENERALES DE L'AUTORITE COMMUNALE**

### **Tâches permanentes**

- constitue l'EM communal et en nomme les membres
- établit l'inventaire des risques possibles sur le territoire de la commune
- apprécie l'évolution de la situation
- sollicite, au besoin, des spécialistes et l'EM communal
- contrôle les planifications et les documents d'intervention établis selon ses directives ou celles données par le canton et surveille leur mise à jour
- veille à l'instruction des personnes incorporées dans l'organisation de conduite et d'intervention
- veille à l'aménagement et l'entretien des infrastructures de conduite pour l'EM communal
- assure l'alarme des autorités et de la population.

### **Tâches lors de l'engagement**

- prend, en état de nécessité, toutes les mesures adéquates afin de garantir la survie et l'existence de la population, ainsi que le maintien de la conduite et de l'organisation administrative
- assure le fonctionnement des services publics
- assure l'approvisionnement de la population
- assure l'assistance aux sans-abri
- assure l'entretien des voies de communication
- exécute les tâches déléguées par le canton
- informe les instances cantonales, les autorités des communes voisines, les médias et la population
- délègue des compétences à l'EM communal
- attribue les missions à l'EM communal
- adresse les demandes d'aide aux communes voisines et au canton
- contrôle l'exécution des mesures ordonnées par lui-même ou par le canton.

## TACHES GENERALES DE L'ETAT-MAJOR COMMUNAL

### Définition

L'EM de commune est un organe de conduite qui soutient le président et l'autorité communale pour la direction, la coordination et l'exécution des mesures en cas de catastrophes et de situations extraordinaires.

### Tâches générales

- élabore et tient à jour la documentation de conduite
- exécute, de sa propre initiative ou selon les directives de l'autorité communale, les tâches de planification
- exécute les missions fixées par l'autorité communale dans le cadre des compétences définies
- informe et conseille l'autorité communale
- ordonne l'exécution des décisions, en temps opportun et de façon adéquate
- s'adresse à l'autorité communale pour des décisions qui dépasseraient sa compétence
- ordonne toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires en vue de l'exécution des décisions prises (directives, arrêtés, ordres, etc.)
- coordonne les activités à tous les échelons, afin d'assurer une mise en œuvre harmonisée des mesures
- collabore avec le partenaire militaire
- assure les liaisons
- assure la gestion des moyens en personnel et en matériel lors d'engagements
- propose à l'autorité communale les demandes d'aide.

## **CHEF DE L'ETAT-MAJOR**

est subordonné au président de commune, respectivement à l'autorité communale.

### **Tâches permanentes**

- coordonne les mesures préventives servant à maîtriser les catastrophes
- peut mettre sur pied l'EM communal lorsque le président, respectivement les autorités ne sont plus en mesure de prendre cette décision
- conseille l'autorité communale en matière de mesures préventives
- établit les documents de base pour l'appréciation de la situation et pour la prise de décision
- contrôle périodiquement la documentation de conduite et assure sa mise à jour
- est responsable de l'instruction de l'EM communal (en collaboration avec le canton)
- propose à l'autorité communale la nomination des membres de l'EM communal.

### **Tâches lors de l'engagement**

- dirige l'EM communal et conduit les rapports
- fixe en détail l'organisation interne de l'EM communal
- attribue les missions dans le cadre des compétences par délégation
- établit les directives, dispositions et demandes, de sa propre initiative ou sur ordre du président de commune, respectivement de l'autorité communale
- fixe les priorités pour l'exécution de mesures à prendre
- ordonne l'exécution des mesures d'urgence dans le domaine de ses attributions
- planifie les délais pour l'établissement et la transmission de directives, de dispositions, d'ordres, etc.

## CHEF DES OPERATIONS

est subordonné au chef de l'EM communal.

### **Tâches permanentes**

- travaille en étroite collaboration avec le chef de l'EM communal
- établit la documentation d'intervention personnelle
- collabore à l'élaboration et à la mise à jour de la documentation de conduite
- suit les différentes formations proposées par le chef de l'EM communal.

### **Tâches lors de l'engagement**

- dirige l'intervention des moyens subordonnés ou attribués dans la zone sinistrée
- propose au chef EM les priorités selon le genre de l'événement
- détermine, en collaboration avec le chef EM, l'organisation de la zone sinistrée et désigne le (les) responsable(s) de secteur(s)
- dirige les rapports de coordination avec les formations subordonnées ou attribuées
- assure une relève échelonnée des formations engagées
- organise les rapports de relève entre les responsables des formations concernées.

## **RESPONSABLE CHANCELLERIE / EXPLOITATION**

est subordonné au chef de l'EM communal.

### **Tâches permanentes**

- sollicite l'acquisition du matériel de bureau et l'équipement des installations et les gère
- établit une planification d'engagement de la chancellerie en vue d'en assurer le bon fonctionnement
- collabore à l'élaboration et à la mise à jour de la documentation de conduite
- suit les différentes formations proposées par le chef de l'EM communal.

### **Tâches lors de l'engagement**

- est responsable de la chancellerie
- tient les procès-verbaux de l'EM communal
- est responsable de l'établissement des différents documents et de l'archivage de ceux-ci
- travaille en étroite collaboration avec les instances communales et cantonales
- est responsable du logement et de la subsistance de l'EM
- travaille en faveur de l'EM communal.

## **CHEF RENSEIGNEMENT**

est subordonné au chef de l'EM communal.

### **Tâches permanentes**

- établit l'inventaire des moyens et des possibilités concernant le renseignement et la télématique (personnel, locaux, matériel, documentation)
- établit une planification d'engagement dans le domaine du renseignement et de la télématique
- est responsable de l'instruction du personnel d'aide à la conduite
- collabore à l'élaboration et à la mise à jour de la documentation de conduite
- suit les différentes formations proposées par le chef de l'EM communal.

### **Tâches lors de l'engagement**

- dirige les domaines renseignement et télématique
- tient le journal des événements et les cartes de conduite et de renseignement
- recherche, acquiert, trie, évalue, diffuse et archive les renseignements
- conseille l'EM communal en matière de renseignement
- présente, lors des rapports, la situation générale et particulière
- travaille en étroite collaboration avec les chefs renseignement du canton et des communes voisines
- engage les moyens de transmission de manière adéquate (téléphone, radio, fax, internet, courrier, etc.)
- établit le schéma des liaisons
- travaille en faveur de l'EM communal.

## CHEF INFORMATION

est subordonné au chef de l'EM communal.

### **Tâches permanentes**

- établit l'inventaire des moyens et des possibilités concernant l'information
- établit une planification d'engagement dans le domaine de l'information
- collabore à l'élaboration et à la mise à jour de la documentation de conduite
- suit les différentes formations proposées par le chef de l'EM communal.

### **Tâches lors de l'engagement**

- dirige le domaine de l'information
- prépare la diffusion des informations destinées à la population ou aux médias
- établit les documents d'information à l'intention du président de la commune
- conseille les autorités et l'EM communal dans leurs relations avec les médias
- recherche, trie, évalue et interprète les informations destinées aux médias
- travaille en étroite collaboration avec le chef renseignement de l'EM communal et l'organe responsable de l'information sur le plan cantonal.

## **RESPONSABLE PROTECTION ET SAUVETAGE (Sapeurs-pompiers et protection civile)**

est subordonné au chef de l'EM communal.

### **Tâches permanentes**

- établit la documentation d'intervention personnelle
- établit, dans son domaine, la documentation de planification et d'engagement concernant la commune, en particulier :
  - \* inventaire des abris et des lieux d'hébergement
  - \* plan d'évacuation en cas de rupture de barrage
  - \* concept de protection et d'assistance pour les sans-abri
  - \* inventaire des biens culturels à sauvegarder
- collabore à l'élaboration et à la mise à jour de la documentation de conduite
- suit les différentes formations proposées par le chef de l'EM communal.

### **Tâches lors de l'intervention**

- procède à l'appréciation de la situation dans son domaine et la soumet à l'EM communal
- oriente l'EM communal sur les événements particuliers
- organise les moyens complémentaires dans son domaine et formule les demandes d'aide
- coordonne l'intervention des ses formations avec le chef des opérations
- organise l'assistance des sans-abri.

## **RESPONSABLE POLICE MUNICIPALE (Circulation - ordre et tranquillité)**

est subordonné au chef de l'EM communal.

### **Tâches permanentes**

- établit la documentation d'intervention personnelle
- établit la planification concernant la circulation, le contrôle des personnes, le maintien de l'ordre et de la tranquillité.
- collabore à l'élaboration et à la mise à jour de la documentation de conduite
- suit les différentes formations proposées par le chef de l'EM communal.

### **Tâches lors de l'engagement**

- est responsable :
  - \* de la circulation
  - \* du contrôle des personnes
  - \* du maintien de l'ordre et de la tranquillité
- sollicite les moyens de sécurité nécessaires
- travaille étroitement avec les forces de police à disposition.

## **RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES (Eaux - électricité - gaz - eaux usées - ordures - entretien des routes)**

est subordonné au chef de l'EM communal.

### **Tâches permanentes**

- établit la documentation d'intervention personnelle
- organise des plans d'infrastructure (eaux, canalisations, électricité, routes, etc.)
- collabore à l'élaboration et à la mise à jour de la documentation de conduite (véhicules, engins, moyens de transport, etc.)
- suit les différentes formations proposées par le chef de l'EM communal.

### **Tâches lors de l'intervention**

- se préoccupe de l'approvisionnement en eau et en énergie, ainsi que de l'entretien des routes
- surveille et coordonne l'engagement des spécialistes (protection des eaux, traitement des eaux usées et des déchets spéciaux, ordures, entretien des routes, etc.)
- organise les moyens techniques (véhicules, engins, moyens de transport, etc.) et coordonne leur engagement en collaboration avec le chef des opérations et le chef logistique.

## **RESPONSABLE SANTE PUBLIQUE**

est subordonné au cef de l'EM communal.

### **Tâches permanentes**

- établit la planification d'engagement du domaine sanitaire dans la commune (hôpital, médecin, dentiste, produits pharmaceutiques, etc.)
- élabore la documentation d'intervention personnelle
- collabore à l'élaboration et à la mise à jour de la documentation de conduite
- suit les différentes formations proposées par le chef de l'EM communal.

### **Tâches lors de l'engagement**

- apprécie constamment la situation dans son domaine et propose des solutions
- tient l'inventaire des installations sanitaires dans la commune et coordonne leur occupation
- coordonne, en collaboration avec le chef des opérations, l'engagement du matériel et du personnel dans la zone sinistrée
- organise des moyens supplémentaires et établit des demandes d'aide (matériel, personnel) à l'intention de l'autorité
- propose ou ordonne à l'EM communal les mesures sanitaires qui s'imposent.

## **RESPONSABLE LOGISTIQUE (Denrées alimentaires - produits fourragers - carburants - transports)**

est subordonné au chef de l'EM communal.

### **Tâches permanentes**

- établit la documentation d'intervention personnelle
- élabore le concept de l'approvisionnement
- collabore à l'élaboration et à la mise à jour de la documentation de conduite
- suit les différentes formations proposées par le chef de l'EM communal.

### **Tâches lors de l'engagement**

- surveille la situation d'approvisionnement et des réserves disponibles dans la commune
- dirige et surveille l'approvisionnement de la population civile
- organise les denrées alimentaires, les produits fourragers et les carburants nécessaires, planifie et surveille leur distribution
- surveille l'exécution des directives ordonnées
- coordonne le transport des produits d'approvisionnement en collaboration avec le responsable des services techniques.

*Adopté par le Conseil municipal en séance du \_\_\_\_\_*

*Approuvé par le Conseil général le \_\_\_\_\_*

*Homologué par le Conseil d'Etat le \_\_\_\_\_*

## **MUNICIPALITE DE SAINT-MAURICE**

**LE PRESIDENT**

D.Revaz

**LE SECRETAIRE**

M. Puipe